



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

Annexe n° B2022-83-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant 1 au marché de travaux 2019-023 pour la rénovation de la station de Joinville-le-Pont  
- lot 2 pompage, électricité

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover la station de transfert de Joinville-le-Pont pour mieux la protéger des crues de la Marne, pour améliorer sa sécurité électrique, pour rénover et moderniser ses équipements hydrauliques et électriques vieillissants datant, pour la plupart, de la mise en service en 1989 et pour aménager les espaces extérieurs,

Vu la délibération n° 2013-67 du Bureau du 13 septembre 2013 approuvant le programme n° 2012-190 relatif à la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, pour un montant de 5,03 M€ H.T. (valeur septembre 2013),

Vu la délibération n° 2017-79 du Bureau du 22 septembre 2017 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),

Vu la délibération n° 2018-51 du Bureau du 13 juillet 2018 approuvant l'avant-projet modificatif relatif à la même opération, pour un montant de 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-043, relatif aux travaux sur les ouvrages du SEDIF, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / MONIQUE LABBE, et son marché subséquent n°10 notifié le 26 novembre 2013,

Vu le marché de travaux n°2019-023 relatif au lot 2 (pompage, électricité) de l'opération 2012-190, notifié le 15 mai 2019, au groupement INEO Industrie et Services (mandataire) / SETHA (cotraitant) pour l'offre variante du groupement pour un montant forfaitaire de 2 017 470,43 € H.T., un montant maximum hors-forfait de 210 000,00 € H.T., soit un montant total maximum de 2 227 470,43 € H.T. (valeur novembre 2018),

Considérant la nécessité de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, d'augmenter la part maximale hors-forfait du marché suite à des sujétions techniques imprévues, d'acter la modification du délai global d'exécution et d'ajuster les dates jalon intermédiaires,

Considérant que les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux ouvrages placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avenant n°1 ci-annexé au marché de travaux n°2019-023 relatif au lot 2 (Pompage, électricité) de l'opération de rénovation de la station de Joinville-le-Pont, notifié le 15 mai 2019 au groupement Inéo Industrie et services IDF/Setha dans le cadre de l'opération 2012-190, portant le montant total du marché à 2 267 470,43 € H.T. (valeur novembre 2018);
- Article 2** autorise sa signature du marché ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**05 DEC. 2022**

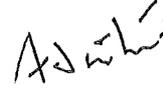
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 126439

**BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**



Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 5006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée, et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

